



AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 2 octobre 2018

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 06/2018 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2019**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39<sup>1</sup> du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission a rencontré M. Georges Rime, Syndic, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburger, boursier, le 1 octobre 2018. Elle remercie ces derniers pour les explications fournies sur ce préavis.

Le présent rapport a ensuite été finalisé par échange de courrier électronique.

**BDO**

Pour rappel, BDO utilise des projections comptables pour effectuer ses calculs et non les montants des valeurs facturées. De plus, chaque année, les calculs sont refaits depuis 0. Ainsi une fois les comptes définitivement clôturés, les charges et produits extraordinaires sont retranchés sur les années précédentes.

Pour la Commission des Finances, ces données permettent non seulement une projection à 5 ans mais aussi une analyse rétroactive des décisions prises.

**Taxes communautaires**

Les taxes communautaires sont budgétées à CHF 400'000.- pour 2018 et 2019. Ces recettes "extraordinaires" diminueront de manière conséquente dès 2020, l'essentiel des permis de construire découlant de la mise en œuvre du PGA ayant été délivrés ou gelés suite à l'application des zones réservées. Comme la commune continuera à faire face à des investissements importants, il faut s'attendre à un coefficient d'équilibre fiscal aux alentours de 74% dès 2020. Toutefois la Commission des Finances estime que l'équilibre pourra être maintenu à 71% par l'apport des nouveaux habitants.

---

<sup>1</sup> Art. 39.- Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner les comptes de l'année écoulée, le budget de fonctionnement, les dépenses supplémentaires à ce budget, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition. [...]

### RIE III

Autre impact sur les finances communales, la RIE III. Malgré l'octroi de CHF 50'000'000.- aux communes par l'Etat, la Municipalité a décidé de tenir compte d'une majoration de 5% de la part communale destinée à la péréquation.

Selon la Commission des Finances il est actuellement impossible de se projeter de manière factuelle sur cette transition fiscale. Elle soutient toutefois les mesures de précaution prises par la Municipalité.

### Conclusion de la Commission des finances

En conclusion, la Commission des finances, unanime, soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 71 % (point 1 à 3 de l'arrêté d'imposition) pour l'année 2019.

Les points 4 à 11 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 06/2018 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2019 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2019 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux d'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Cretegny Joachin

Girardet Gaël

Meister Pascale

Sigrist Thomas (rapporteur)

Zippo Barbara

